



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°9/2023

OBJET : Participations 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 17 heures, et suite à absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

Absents : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Rossi Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le président rappelle à l'assemblée les délibérations 04/2021 et 126/2021 du 28 juillet 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, par lesquelles les élus se sont positionnés favorablement sur la création du syndicat mixte de la station des Monts d'Olmes ainsi que sur ses statuts.

Et qu'au vu de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable relative aux services publics industriels et commerciaux.

Il convient de préciser les contributions financières des collectivités membres pour 2023 :

- Conseil départemental de l'Ariège : 159 000€
- Communauté de communes pays d'Olmes :
 - ✓ Participation au fonctionnement de 820 000€
 - ✓ Subvention d'équipement de 350 000€

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser l'appel à contribution tel qu'énoncé précédemment.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les participations dans les proportions financières telles que proposées.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

